

Du 3 mai 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 13 mai 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 13 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

**Présents :** Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Breysse, M. Sireuil.

**Secrétaire de séance :** Mme Le Berre

**Absents excusés représentés :**

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Caro  
M. Langer avait donné pouvoir à M. Rabier  
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Beaupuis  
M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat  
Mme Jaunet avait donné pouvoir à M. Migeon

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 26 mars 2024 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre de l'école des Potières ;

Monsieur Dalmat informe de la désignation du maître d'œuvre qui aura en charge l'organisation des travaux de l'extension de l'école des Potières.

Madame Caro précise qu'il s'agit de l'agence d'architecture EA+LLA architectes qui a travaillé pour la commune de Chaingy avec un retour positif.

Du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 : Pâques au Château ;

Madame Bazin fait part d'un moment sympathique et d'une belle réussite pour cette animation, malgré un temps maussade.

Le 6 avril 2024 : Chasse aux poissons aux Papecets ;

Madame Roussel regrette la présence de seulement neuf enfants mais qui étaient très contents de cette opération. Le comité de quartier prévoit la mise en place d'un parcours adulte pour l'année prochaine.

Le 13 avril 2024 : Réunion des Comités de Quartier ;

Madame Roussel énumère les événements prévus par les Comités de quartier :

- Repas de la Fête des quartiers :
  - le 24 mai à la Nivelles,
  - le 7 juin aux Potières,
  - le 29 juin aux Papecets,
  - le 30 juin aux Tertres.
- Vide-greniers pour tous les quartiers le 15 septembre au centre de loisirs,
- Participation à la buvette du forum des associations,
- Concours de belotte le 13 octobre,
- Marche des quartiers pour le Téléthon le 24 novembre.

Madame Roussel précise que deux boîtes à livres doivent être installées pour les Tertres et la Nivelles.

Madame Caro demande que dans chaque quartier des référents soient nommés afin de surveiller le contenu des boîtes à livres pour éviter des contenus inappropriés.

Le 13 avril 2024 : Visite des ateliers ferroviaires de Fleury-les-Aubrais avec le Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis évoque la visite des ateliers ferroviaires de Fleury-les-Aubrais en charge de la maintenance et de la restauration du matériel roulant. La quasi-totalité du Conseil Municipal des Enfants était présente et a pu profiter de cette visite qui a duré deux heures.

Madame Beaupuis remercie Mesdames Roussel et Le Berre pour leur présence.

Le 15 avril 2024 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution du marché de travaux afférents à la distribution d'eau potable et de défense incendie ;

Monsieur Rabier fait part de l'attribution du marché à bons de commande afférent à la distribution d'eau potable et de défense incendie à la société EUROVIA

Le 15 avril 2024 : Réunion pour l'analyse des besoins sociaux ;

Madame Perol indique que l'analyse des besoins sociaux est un outil d'aide à la décision afin de contribuer à la définition de la politique sociale de la Ville. Cette analyse se déroule en trois phases :

- Phase 1 – Proposition méthodologique avec recueil des données statistiques disponibles sur la ville et la population. Il est dommage à ce propos que seules les données INSEE 2020 soient actuellement disponibles.
- Phase 2 – Actualisation des données chiffrées pouvant l'être en se rapprochant des organismes sources tels la CAF, le Département, les bailleurs sociaux, France Travail,... Un questionnaire sera remis aux habitants par l'intermédiaire du journal « Les Écoutes » pour une analyse qualitative par les bénéficiaires directs des services proposés par la Ville. Des entretiens sont également prévus avec des élus pour recueillir des informations notamment sur l'urbanisme, la culture, le sport, le social, le périscolaire afin de savoir si les actions menées correspondent à ce qui en était attendu.
- Phase 3 – Traitement de l'ensemble des informations recueillies et rédaction du rapport par le prestataire en charge de l'analyse des besoins sociaux.

Madame Caro souligne que ce document est une obligation réglementaire à réaliser au cours du mandat. Il est une photographie à l'instant T de la situation de la ville, des besoins et attentes des habitants, permettant d'adapter la politique mise en œuvre au niveau communal, et pas uniquement dans son volet social.

Le 15 avril 2024 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur l'approbation du compte de gestion 2023, le vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 ; les demandes d'aide sociale légale et d'aides financières ; la participation au séjour de vacances de l'Œuvre Universitaire du Loiret pour l'été 2024 ;

Madame Perol fait part de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du CCAS, ainsi que du budget primitif 2024.

Madame Perol présente les actions menées par la Ville en faveur des enfants qui ne partent pas en vacances. Des places ont ainsi été réservées dans des séjours proposés par les Œuvres Universitaires, permettant de limiter le reste à charge parental à 30 € ou 50 € suivant le séjour, grâce à la participation financière de la Ville.

Madame Perol indique également que le CCAS est intervenu au titre des aides financières extra légales pour une dette de loyer et deux dettes d'énergie.

Le 26 avril 2024 : Commission « Commerce » portant sur l'examen d'une demande d'aide au loyer et sur les informations diverses ;

Monsieur Guinard fait part de la demande d'aide financière d'Ethic&Collect, sis 10 rue des Cordeliers et proposant des vêtements d'enfants de seconde main, afin d'obtenir pendant un an la prise en charge d'un tiers de son loyer par la Ville, soit 125 € par mois.

Madame Caro informe de la reprise du site NGK par le Groupe CORDON sur la zone d'activité Synergie, pour y implanter son agence orléanaise. Cette grosse entreprise, présente en France et à l'international, est spécialisée notamment dans la fabrication de circuits imprimés et le reconditionnement des box internet et autres matériels électroniques dans une démarche éco-circulaire. Elle travaille, entre-autres, avec les grands opérateurs de télécom. Le nombre de salariés sur le site de Synergie est actuellement de 60 personnes et devrait passer à 90. Une visite de cette entreprise avec la presse pourrait être organisée.

Madame Caro évoque également la présence dans la zone Synergie d'une usine de production de protéine végétale INTACT REGENERATIVE et souligne l'impact positif généré par ces installations sur l'emploi et la Ville.

Monsieur Guinard présente ensuite la demande faite par le Café du château pour disposer de places en terrasse suite à sa nouvelle installation face à la Halle.

Madame Caro soulève l'enjeu prioritaire du maintien du commerce rue Porte d'Amont après le départ du Café du château.

Monsieur Guinard précise qu'il n'y a pas de candidat actuellement pour reprendre ce local commercial laissé vacant.

Monsieur Guinard fait part de la réparation de la cheminée de la crêperie des Hortensias qui a nécessité de barrer la rue Jehan de Meung. Puis le commerce vacant de l'ancienne boucherie Le Moign est également évoqué. L'immeuble a été racheté par un nouveau propriétaire et les travaux

en cours laissent dubitatif sur l'activité future du local commercial qui devait être le maintien d'une boucherie comme cela avait été prévu.

Madame Caro prend acte et fera les constatations qui s'imposeront lorsque les travaux seront achevés.

Le 29 avril 2024 : Commission « Sport » portant sur le passage de la Flamme Olympique et les manifestations des associations ;

Monsieur Ollivier fait le point sur le passage de la Flamme Olympique le 10 juillet prochain et les animations prévues par les associations sportives. Des groupes ont été créés et des responsables désignés en fonction des animations. Une réunion globale est programmée le 19 juin à 20h00 salle Alain corneau avec les associations et les élus.

Monsieur Ollivier passe en revue l'organisation de la journée du 10 juillet. Le village de la Flamme accueillera les participants et une quarantaine de bénévoles. Des animations sportives sont prévues en matinée sur le mail, la piscine et les terrains sportifs. Une démonstration de pêche sera également organisée. Le défilé des associations sportives partira à 14h30 de la Porte d'Amont. Les élus sont attendus nombreux pour défiler à vélo. Le relai de la flamme débutera à 16h35 avec une arrivée au village de la Flamme à 18h00 en présence de Monsieur Omnès, champion olympique. Les discours et interviews interviendront sur ce créneau. L'Harmonie municipale et deux groupes de musique animeront ensuite la soirée jusqu'à 22h45. Un spectacle mystère clôturera la journée.

Monsieur Ollivier poursuit avec les autres sujets abordés lors de la commission Sport du 29 avril dernier :

- Retard pris dans l'achèvement du citystade prévu dorénavant vers le 15 juin.
- Demande d'un court de tennis en accès libre pour les magdunois.
- Souhait d'un terrain de pétanque intergénérationnel aux Tertres.
- Création d'un terrain de padel à étudier.

Madame Caro relève comme excellente l'idée de création d'un terrain de padel. Ce sport actuellement en expansion tient à la fois du tennis et du squash. Il serait un atout pour la ville et permettrait de se démarquer car peu de terrains existent à ce jour en dehors des grandes villes.

Le 6 mai 2024 : Réunion avec les riverains des rues de la Gare et du Fourneau relative à l'aménagement routier du bas de rue de la Gare ;

Monsieur Migeon fait part d'une réunion conviviale avec des riverains de la rue de la Gare plutôt satisfaits des travaux à venir. La demande exprimée est celle d'un aménagement plus sécuritaire compte tenu du passage important de véhicules.

Madame Caro souligne l'état d'esprit constructif des riverains lors de ces échanges.

Le 6 mai 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 13 mai 2024 ;

Madame Caro indique que les sujets examinés par la commission feront l'objet de points dédiés dans l'ordre du jour.

Le 8 mai 2024 : Cérémonie commémorative - Office religieux, cérémonie au cimetière et à la Mairie ;

Monsieur Migeon revient sur la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 qui s'est très bien déroulée et a été particulièrement bien suivie lors de l'hommage rendu en Mairie.

Monsieur Migeon remercie les agents et services qui ont œuvré à sa préparation et l'Amiral Desbordes pour sa présence. Un grand merci à Monsieur Moreau et à Monsieur Sireuil pour leur implication, ainsi qu'à Madame Beaupuis qui a accompagné les enfants présents du CME.

### **Délibération n°2024-028 : Budget principal - affectation définitive des résultats de fonctionnement.**

Madame Caro donne des précisions sur les écarts constatés entre les résultats anticipés votés au mois de mars et les résultats définitifs.

Dans le prolongement de la délibération du 25 mars dernier relative à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du Budget Principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement sur le Budget principal, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	8 945 658.40	8 945 658.45	0.05
RECETTES	13 038 719.28	13 038 719.28	0.00
SOLDE FONCTIONNEMENT	4 093 060.88	4 093 060.83	0.05
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	7 447 162.21	7 447 162.38	0.17
RECETTES	4 732 887.33	4 732 887.35	0.02
SOLDE INVESTISSEMENT	- 2 714 274.88	- 2 714 275.03	0.15

Le résultat de fonctionnement final 2023 est de 4 093 060.83 €.

Le résultat d'investissement final 2023 est de - 2 714 275.03 €.

- autorise Madame le Maire à :
  - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
  - signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2024-029 : Budget du Service de l'Eau - affectation définitive des résultats de fonctionnement.**

Dans le prolongement de la délibération du 25 mars dernier relative à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du Budget du Service de l'Eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement sur le Budget du Service de l'Eau, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	595 640.67	595 640.67	0.00
RECETTES	818 162.13	818 162.12	0.01
SOLDE FONCTIONNEMENT	222 521.46	222 521.45	0.01
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	538 357.61	538 357.61	0.00
RECETTES	641 840.14	641 840.14	0.00
SOLDE INVESTISSEMENT	103 482.53	103 482.53	0.00

Le résultat de fonctionnement final 2023 est de 222 521.45 €.

Le résultat d'investissement final 2023 est de 103 482.53 €.

- autorise Madame le Maire à :
  - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
  - signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2024-030 : Budget de la Z.A.C. des Tertres - affectation définitive des résultats de fonctionnement.**

Dans le prolongement de la délibération du 25 mars dernier relative à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du Budget de la Z.A.C. des Tertres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement sur le Budget de la Z.A.C. des Tertres, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	5 918 683.83	5918 683.83	0.00
RECETTES	6 193 626.59	6 193 626.59	0.00
SOLDE FONCTIONNEMENT	274 942.76	274 942.76	0.00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Reprise anticipée du 25/03/2024	Réalisation Compte de Gestion 2023	Différence
DEPENSES	6 470 361.28	6 470 361.28	0.00
RECETTES	6 138 284.20	6 138 284.20	0.00
SOLDE INVESTISSEMENT	- 332 077.08	-332 077.08	0.00

Le résultat de fonctionnement final 2023 est de 274 942.76 €.  
Le résultat d'investissement final 2023 est de -332 077.08 €.

- autorise Madame le Maire à :
  - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
  - signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2024-031 : Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune (Budget principal).**

Madame Caro poursuit :

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2023 de Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable pour la Commune (Budget principal).

Madame Caro précise qu'il s'agit du compte de gestion établi par le Comptable public et non par la Ville qui est l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la Commune (Budget principal) dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2024-032 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget du Service de l'Eau.**

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2023 de Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable pour le Budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget du Service de l'Eau dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2024-033 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget de la Z.A.C. des Tertres.**

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2023 de Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable pour le Budget de la Z.A.C. des Tertres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de la Z.A.C. des Tertres dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2024-034 : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune (Budget principal).**

Madame Caro procède à la lecture détaillée des comptes et explique les principales évolutions constatées au titre de l'année écoulée.

S'agissant des dépenses de fonctionnement qui s'établissent à 8 945 658 € en 2023 contre 9 143 513 € en 2022, Madame Caro met en exergue les hausses enregistrées dans le chapitre 11 des dépenses à caractère général. Le budget Alimentation a ainsi augmenté de près de 40 000 €, compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires et de la croissance du nombre d'élèves inscrits à la cantine. La hausse des contrats de prestations de services, avec l'obligation de recourir davantage aux bureaux de contrôle liés au Bâtiment est également constatée. L'abattage d'arbres présentant un risque de chute, suivi de la replantation afférente, a entraîné pour sa part une dépense de 6 000 €. La ligne Entretien et Réparations des bâtiments enregistre également une hausse, en lien notamment avec l'ascenseur de la Monnaye pour 15 000 €, le chauffage du gymnase pour 8 000 €, le changement du système de sécurité incendie de la salle des fêtes, le nettoyage des tags etc.

Madame Caro poursuit avec les frais de personnels au titre du chapitre 12, rappelant que le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) est demeuré strictement inchangé. La hausse constatée

est essentiellement corrélée à l'évolution du point d'indice et du SMIC, ce dernier impactant notamment les agents de catégorie C. Ces décisions unilatérales relèvent de la compétence du Gouvernement et s'imposent à la collectivité.

Madame Caro termine en observant la baisse sensible du chapitre 42 concernant les opérations d'ordre, soit 539 211 € en 2023 contre 1 268 003 € en 2022, compte tenu du nombre moindre de cessions intervenues en 2023. Les charges financières sont également en diminution car la Ville poursuit son désendettement.

S'agissant des recettes de fonctionnement qui atteignent 13 038 719 € en 2023 contre 12 213 036 € en 2022, Madame Caro souligne une augmentation qui demeure toutefois moins rapide que la hausse des dépenses de fonctionnement.

Madame Caro observe au chapitre 002 un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 069 523 € reporté sur le compte administratif 2023. Les recettes constatées en atténuation de charges au chapitre 013 sont, pour leur part, liées à des remboursements d'assurance pour arrêts de travail.

Madame Caro constate une légère augmentation des Produits des services portés au chapitre 70, compte tenu de la hausse des tarifs votés pour 2023, mais surtout du nombre d'élèves fréquentant la cantine et la garderie. Les tarifs de la garderie périscolaire proposés par la Ville sont actuellement très bas, 0,55 € pour le matin et 1,05 € pour le soir goûter inclus, alors que les communes en proximité proposent cette prestation autour de 6 € par jour. Il faudra revoir de façon raisonnable les tarifs pratiqués par la Ville, tout en les maintenant bas pour les familles.

Madame Caro poursuit avec les subventions reçues au chapitre 74, en soulignant le décalage entre les dépenses que doit engager la Ville et le versement en retour des subventions afférentes, à l'instar des 32 000 € remboursés par l'Etat au titre de la cantine à 1 € en fonction du quotient familial des familles, ou des 23 000 € reçus de la Région au titre du PACT destiné aux associations culturelles et qui ne cesse de diminuer. Elle évoque par ailleurs le produit des impôts locaux en hausse du fait de l'évolution des bases, ainsi que les recettes liées aux droits de mutation.

Madame Caro termine son exposé sur les recettes de fonctionnement en constatant la forte baisse des produits exceptionnels du chapitre 77 du fait du nombre moindre de cessions intervenues en 2023, comparativement à l'année 2022.

En termes d'investissement, Madame Caro met en exergue la hausse importante des dépenses à hauteur de 7 447 162 € en 2023 contre 2 487 412 € en 2022, alors que les recettes 2023 s'établissent à 4 732 887 €, soit un déficit de 2 714 275 €. Cette situation est liée au décalage déjà évoqué entre l'engagement des dépenses pour la réalisation des travaux nécessaires à la commercialisation d'une part, et le versement a posteriori des recettes afférentes, ventes et subventions, d'autre part. Dans ce contexte, la situation de déficit est inévitable mais transitoire.

Madame Caro souligne par ailleurs l'existence d'un reste à réaliser à hauteur de 620 417 € au titre des dépenses d'investissement, les portant à 8 067 580 € au total ; ainsi que d'un reste à réaliser à hauteur de 2 367 105 € au titre des recettes d'investissement, les portant à 7 099 993 € au total, soit un déficit d'investissement ramené à 967 587 €.

Madame Caro clôture son exposé en présentant la balance cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville, soit un excédent de 1 378 786 €, auquel se rajoutent 1 746 688 € de recettes et 620 417 € de dépenses, pour un résultat global excédentaire de 3 125 474 €.

Madame Caro se retire de l'Assemblée afin que celle-ci puisse délibérer.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune (Budget principal) dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et la décision modificative de l'exercice précédent,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Simonnet qui lui a donné pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2023 de la Commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2024-028,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	8 945 658.45	0.00	8 945 658.45
Recettes de fonctionnement	13 038 719.28	0.00	13 038 719.28
Déficit			
Excédent	4 093 060.83	0.00	4 093 060.83
Dépenses d'investissement	7 447 162.38	620 417.37	8 067 579.75
Recettes d'investissement	4 732 887.35	2 367 105.15	7 099 992.50
Déficit	- 2 714 275.03		- 967 587.25
Excédent		1 746 687.78	
Résultat global			
Déficit			
Excédent	1 378 785.80	1 746 687.78	3 125 473.58

#### **Délibération n°2024-035 : Bilan de la formation des élus pour l'année 2023.**

A l'occasion du vote du compte administratif et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Simonnet qui lui a donné pouvoir, le Conseil Municipal prend acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2023, qui est annexé au compte administratif et à la présente délibération.

#### **Délibération n°2024-036 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2023.**

A l'occasion du vote du compte administratif et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Simonnet qui lui a donné pouvoir, le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2023, qui est annexé au compte administratif et à la présente délibération.

### **Délibération n°2024-037 : Approbation du compte administratif 2023 du Budget du Service de l'Eau.**

Madame Caro poursuit en présentant le détail des différents comptes du Budget du Service de l'Eau de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 595 641 € en 2023 contre 423 135 € en 2022. Cette hausse sensible impacte essentiellement le chapitre 11 des charges à caractère général. Elle est liée aux fuites nombreuses sur un réseau vieillissant, avec des réparations et des interventions en urgence qui sont onéreuses. Un marché à bons de commande a été lancé afin de maintenir les coûts. Madame Caro rappelle que les canalisations sont systématiquement changées lorsque des travaux de voirie sont entrepris et elle espère une diminution des coûts d'entretien en 2024.

Concernant les frais de personnel au chapitre 12, Madame Caro souligne le fonctionnement en régie du Service de l'eau, les agents de la collectivité y étant affectés en mission. Les autres charges de gestion courante sont en diminution et les charges financières accusent une légère hausse liée au recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 818 162 € en 2023 contre 753 399 € en 2022. Madame Caro observe la diminution du chapitre 70 lié à la vente de l'eau alors que le prix du m<sup>3</sup> a été revu à la hausse. Cette situation provient d'un décalage à la relève des compteurs, avec une consommation de 13 mois mise en recouvrement en 2022 et 11 seulement en 2023. Après étude, il est constaté en réalité une augmentation en 2023 du chapitre 70 de + 10 %, 5 % au titre de la consommation d'eau et 5 % au titre de la hausse du prix du m<sup>3</sup>.

En termes d'investissement, Madame Caro fait part d'une dépense de 538 358 € en 2023 contre 92 651 € en 2022. Cette forte hausse qui impacte le chapitre 23 des immobilisations en cours est liée aux gros travaux réalisés place du Maupas, rue Aristide Briand et route de Blois. Madame Caro indique également un reste à réaliser en dépenses de 43 189 €, portant le total des dépenses d'investissement 2023 à 581 546 €. Les recettes d'investissement s'établissent pour leur part à 641 840 € en 2023 contre 611 405 € en 2022.

Madame Caro clôture son exposé en présentant la balance cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 du budget du Service de l'Eau de la Ville, soit un résultat excédentaire global de 282 815 € en 2023.

Madame Caro se retire de l'Assemblée afin que celle-ci puisse délibérer.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget du Service de l'Eau, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et la décision modificative de l'exercice précédent.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Simonnet qui lui a donné pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2023 du Budget du Service de l'Eau,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2024-029,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

<b>BUDGET DU SERVICE DE L'EAU</b>			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	595 640.67	0.00	595 640.67
Recettes de fonctionnement	818 162.12	0.00	818 162.12
Déficit			
Excédent	222 521.45	0.00	222 521.45
Dépenses d'investissement	538 357.61	43 188.75	581 546.36
Recettes d'investissement	641 840.14	0.00	641 840.14
Déficit		43 188.75	
Excédent	103 482.53		60 293.78
Résultat global :			
Déficit		- 43 188.75	
Excédent	326 003.98		282 815.23

### **Délibération n°2024-038 : Approbation du compte administratif 2023 du Budget de la Z.A.C. des Tertres.**

Madame Caro présente les comptes du budget de la Z.A.C. des Tertres.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 918 684 € en 2023 contre 5 851 364 € en 2022. Madame Caro souligne la forte hausse du chapitre 11 qui enregistre les gros travaux réalisés en 2023 avec la viabilisation des terrains qui seront proposés à la vente courant 2024. Les charges financières sont en diminution du fait du désendettement engagé.

Les recettes de fonctionnement atteignent pour leur part 6 193 627 € en 2023 contre 6 109 742 € en 2022. Le chapitre 70 n'enregistre aucune cession de terrain en 2023 contrairement à 2022, la commercialisation des parcelles n'étant pas entamée.

En termes d'investissement, les dépenses s'établissent à 6 470 361 € en 2023 contre 5 891 970 € en 2022 et les recettes à 6 138 284 € en 2023 contre 7 049 013 € en 2022.

Madame Caro évoque la délibération récente prise par l'Assemblée pour autoriser la vente des parcelles et la signature d'une deuxième vente signée à ce jour. Le rythme de la commercialisation est néanmoins beaucoup moins rapide qu'en début de programme, ce qui complique la trésorerie.

Madame Caro se retire de l'Assemblée afin que celle-ci puisse délibérer.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget de la Z.A.C. des Tertres, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et la décision modificative de l'exercice précédent.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Simonnet qui lui a donné pouvoir)

- adopte le compte administratif 2023 du Budget de la Z.A.C. des Tertres,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2024-030,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

<b>BUDGET DE LA Z.A.C. DES TERTRES</b>			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	5 918 683.83	0.00	5 918 683.83
Recettes de fonctionnement	6 193 626.59	0.00	6 193 626.59
Déficit			
Excédent	274 942.76	0.00	274 942.76
Dépenses d'investissement	6 470 361.28	0.00	6 470 361.28
Recettes d'investissement	6 138 284.20	0.00	6 138 284.20
Déficit	- 332 077.08		- 332 077.08
Excédent			
Résultat global :			
Déficit	- 57 134.32	0.00	- 57 134.32

### **Délibération n°2024-039 : Régie menues dépenses : régularisation d'une opération.**

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer la régularisation d'une opération sur la régie menues dépenses concernant le règlement d'une amende pour infraction au code de la route par un véhicule communal.

Le montant de l'amende s'élève à 45 €.

Il convient de procéder à cette opération et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, sachant qu'il s'agit d'une écriture de régularisation dans les comptes de la commune.

Madame Caro évoque le caractère inhabituel de cette délibération, les amendes étant réglées par les conducteurs en infraction et non par la collectivité. Mais en l'espèce, le dépassement de vitesse enregistré à 55 km/heure au lieu des 50 km/heure autorisés était dû au compteur de vitesse du véhicule communal qui était bloqué. Le paiement incombe donc à la Ville. Toutefois, la régie des menues dépenses ne devait pas être utilisée pour acquitter cette charge car ce n'est pas prévu

dans ses attributions, d'où cette délibération qui va permettre de régulariser la situation comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer la régularisation de l'opération sur la régie menues dépenses, concernant l'amende de 45 € pour infraction au code de la route par un véhicule communal,
- dit que la dépense sera imputée au compte 6188,
- autorise Madame le Maire à procéder à l'écriture de cette régularisation dans les comptes de la commune,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2024-040 : Tarification du coût de l'heure d'intervention et de déplacement du personnel technique dans le cadre de travaux en régie.**

Monsieur Migeon poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de modifier la tarification de l'heure d'intervention du personnel communal et des prestations annexes et de créer de nouvelles tarifications au regard de ce qui est pratiqué au sein de la métropole orléanaise, celle-ci permettant la refacturation des travaux réalisés, notamment lors de dégradations de biens publics, et de la valorisation de ceux-ci dans le cadre de travaux en régie.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Type de tarifs	Tarifs actuels à Meung/Loire (depuis 2023)	Tarifs proposés
<b>Coût horaire main d'œuvre</b>	<b>44,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Forfait déplacement</b>		<b>60,00 €</b>
<b>Forfait tracto</b>		<b>100,00 €</b>
<b>Forfait poids-lourd</b>		<b>149,00 €</b>
<b>Forfait autre véhicule</b>		<b>63,00 €</b>
<b>Forfait camion nacelle</b>		<b>130,00 €</b>
<b>Forfait matériel de nettoyage</b>		<b>122,00 €</b>
<b>Fournitures et matériaux</b>	<b>Prix réel fournisseur</b>	<b>Prix réel fournisseur</b>
<b>Retrait tags ou affiches</b>		<b>180,00 €</b>
<b>Enlèvement déjections canines</b>		<b>90,00 €</b>
<b>Dépôt(s) sauvage(s)</b>		<b>90,00 €</b>
<b>Retrait poubelles ventouses</b>		<b>83,00 €</b>
<b>Frais de gestion de dossier</b>		<b>10 %</b>
<b>Frais de gestion week-end et jour férié/nuît</b>		<b>50,00 €</b>

Monsieur Migeon souligne la nécessité de cette actualisation afin de se rapprocher de la réalité des coûts supportés par la collectivité lorsqu'elle doit intervenir en substitution des personnes

responsables défaillantes. Il a été constaté que la modicité des tarifs appliqués par la Ville jusqu'alors pouvait favoriser un certain laxisme, la refacturation du coût d'intervention des services étant *in fine* nettement moins onéreuse que le recours à une entreprise prestataire.

Madame Caro remercie Monsieur Migeon de s'être emparé de ce problème qui devait être résolu dans le sens de l'intérêt général et de la responsabilisation de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe la tarification de l'heure d'intervention du personnel communal et des prestations annexes dans le cadre de travaux en régie, tels que décrits ci-dessus,
- dit que ces tarifs sont applicables à compter de la présente délibération,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2024-041 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'aliéner 34 logements en collectif formulée par Valloire Habitat.**

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui informe :

Par courrier en date du 25 mars dernier, Valloire Habitat a informé Madame la Préfète de sa décision de vendre 34 logements en collectif sis 10 et 10 B rue Jean Macé, 18 à 38 rue des Papecets, 5 à 37 - 47 - 49 et 51 rue Marcel Loiseau à Meung-sur-Loire. Ces logements seront proposés par priorité à la vente aux locataires actuels, les locataires qui ne souhaiteront pas se porter acquéreur et partir, pourront conserver la location.

En notre qualité de commune d'implantation et de collectivité garante des emprunts, en application de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'aliéner ces 34 logements en collectif tels que décrits ci-dessus.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Perol explique qu'outre la gestion des logements sociaux, le bailleur social Valloire Habitat doit également proposer un parcours d'accession à la propriété aux locataires qui le souhaitent, tout en mettant les logements aux normes énergétiques actuelles. La cession ponctuelle de logements appartenant à leur patrimoine existant permet également à Valloire Habitat de financer des opérations neuves.

Madame Perol précise également que la vente des logements sociaux est encadrée par la loi, nécessitant l'accord préalable du Préfet. La priorité va être donnée aux locataires en place qui souhaiteraient accéder à la propriété. Le prix de vente du T4 est fixé à 90 000 € pour 83 m<sup>2</sup> de surface habitable, soit environ 1 000 € le m<sup>2</sup>. Dans l'hypothèse d'une vente à un tiers, les revenus de l'accédant ne devront pas excéder les plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.

Madame Bazin s'interroge sur la situation des locataires qui ne souhaiteront pas se porter acquéreur de leur logement.

Madame Perol confirme que les locataires qui ne se porteront pas acquéreur pourront rester dans leur logement actuel en conservant leur statut de locataire.

Madame Caro souligne l'opportunité donnée aux locataires de logements sociaux de devenir propriétaire à un prix abordable. La trésorerie ainsi dégagée permet aux bailleurs sociaux d'investir dans des constructions neuves répondant aux besoins en logements sociaux dans les territoires. Cette politique s'illustre à Meung-sur-Loire avec la construction en cours à proximité de la gare par 3F et celle à venir dans le quartier Valaison par France Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la cession de 34 logements en collectif sis 10 et 10 B rue Jean Macé, 18 à 38 rue des Papecets, 5 à 37 - 47 - 49 et 51 rue Marcel Loiseau à Meung-sur-Loire, au profit des locataires actuels qui souhaitent s'engager dans un projet d'accession, sachant que les locataires qui n'envisagent pas de se porter acquéreur et partir, pourront conserver la location,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n°2024-042 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'ombrières.**

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui expose :

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à rédiger et à signer en temps voulu une convention d'occupation du domaine public avec la SAS WATT O CENTRE ou de toute personne qui s'y substituerait, concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le site du parking de la gare. L'emprise en volume est de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup> sur une surface totale de terrain de 4 600 m<sup>2</sup>.

Cette convention fixera notamment les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que les modalités techniques et financières du partenariat. Celle-ci est établie pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature, moyennant une redevance à négocier.

Dans un premier temps, afin de permettre la mise en œuvre des démarches liées à la réalisation de ces ombrières, et la recherche de financements, il est proposé la signature d'un protocole d'accord.

Madame Bazin explique que le portage par la Ville est nécessaire pour l'aboutissement de ce projet à l'initiative de l'association Un coup de Meung pour la planète. La signature d'une convention est donc indispensable pour sa concrétisation. A titre préalable, tous les éléments du projet n'étant pas finalisés, il conviendrait de produire un protocole d'accord permettant de lancer les études, et les démarches techniques ou financières.

Madame Caro fait part d'un beau projet partenarial et qualitatif, qui a mobilisé pleinement les parties prenantes. Le terrain appartient à la commune qui sera actionnaire du projet. Il faut

dorénavant négocier plus avant avec l'association pour définir le cadre de cette convention. C'est la première pierre d'un beau parcours.

Madame Delorme s'interroge sur l'actionnariat de la commune.

Madame Caro précise que la participation de la ville vise à faire levier pour permettre au projet d'aboutir. 20 000 € sont prévus au budget à cet effet. L'essentiel des fonds devront être levés par un financement participatif. A ce stade, aucun accord n'est parvenu sur la redevance prévue.

Madame Bazin indique que l'association a prévu d'emprunter 850 000 €. Il s'agit du plus important parc à ombrière s'appuyant sur un financement citoyen dans la région.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord préalable à la convention d'occupation du domaine public,
- autorise Madame le Maire à rédiger et à signer en temps voulu une convention d'occupation du domaine public avec la SAS WATT O CENTRE ou à toute personne qui s'y substituerait, concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le site du parking de la gare, sur une emprise en volume de l'ordre de 2 500 m<sup>3</sup> et sur une surface de terrain de 4 600 m<sup>2</sup>,
- dit que cette convention fixera notamment les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que les modalités techniques et financières du partenariat, et sera établie pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature, moyennant une redevance à négocier,
- autorise Madame le Maire signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer la négociation de la redevance ainsi que les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

### **Délibération n°2024-043 : Signature d'une convention concernant l'installation d'une antenne de radiotéléphonie mobile sur le Bas de la Maison Neuve.**

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer en temps voulu une convention avec Cellnex France Infrastructures pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom relative à l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile sur le Bas de la Maison Neuve à Meung-sur-Loire et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ce projet répond à la hausse conséquente des usages mobiles constatée dans la zone de déploiement. Il permettra aux utilisateurs, y demeurant ou de passage, d'accéder à des services numériques mobiles dans des conditions confortables et conformes à leurs attentes.

La convention est conclue pour 12 ans à compter de la date de sa signature.

Le montant de la redevance est de 3 500 € annuels et indexé de 2 % chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à négocier et à signer en temps voulu une convention avec Cellnex France Infrastructures ou à toute personne qui s'y substituerait, pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom, concernant l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile sur le Bas de la Maison Neuve à Meung-sur-Loire,
- acte que le montant de la redevance est fixé à 3 500 € par an et indexé de 2 % chaque année,
- dit que la convention est conclue pour 12 ans à compter de la date de sa signature,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention, à charge pour elle d'en rendre compte en séance
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2024-044 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Loiret relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).**

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 2021 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Conseil départemental du Loiret,

Considérant la volonté de la commune de Meung-sur-Loire de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu une convention avec le Département du Loiret qui porte sur la mise en œuvre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre à la collectivité de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine.

Celle-ci définit les modalités de partenariat pour l'obtention groupée des Certificats d'Économies d'Énergie issus de travaux réalisés sur la commune. Elle prend effet à compter de sa signature

pour une durée de 6 ans (hors travaux sur le groupe scolaire des Potières qui est traité par le Cabinet ABF en charge des recherches de financement sur ce dossier).

Madame Caro précise que la valorisation des actions de la ville en termes d'économies d'énergie était auparavant rattachée au poste d'un agent des services techniques qui a ainsi pu récupérer 70 000 € en CEE au bénéfice de la ville, mais avec en contrepartie un engagement en temps de travail chronophage. Après le départ de cet agent, cette mission n'a pas été maintenue et son externalisation en recourant aux compétences du Département est donc un service pour la ville.

Madame Bazin souligne qu'il faudra s'assurer néanmoins du suivi du Département en la matière pour une récupération effective au bénéfice de la commune.

Madame Perol s'interroge sur ce service rendu à titre gracieux par le Département

Madame Caro explique que la massification des droits à polluer que le Département va revendre aux entreprises polluantes lui permettra de dégager une rémunération pour le service rendu.

Monsieur Rabier rappelle que le droit à polluer relève du droit européen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune de Meung-sur-Loire pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie,
- autorise ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune de Meung-sur-Loire pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2024-045 : Cession des locaux 7 rue des Cordeliers.**

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui informe :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la cession d'un ensemble immobilier de type R+2, mitoyen des 2 côtés, situé 7 rue des Cordeliers, occupé actuellement par les Services de la Police Municipale, cadastré section AN n°194 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> et AN 223 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> soit au total 223 m<sup>2</sup>, composé d'une partie bureaux, d'une partie habitation et d'une cour fermée.

Le prix de vente est proposé à 190 000 € net vendeur au profit de la commune. La Société qui se porte acquéreur est IMPRESA IMMO représentée par Lord Invest. L'avis des Domaines a été sollicité et un premier avis a été rendu le 17 octobre 2022 pour un montant de 270 300 € HT. Cette valeur a été confirmée par la prorogation de l'avis en date du 27 mars 2024.

Il est précisé que ce bâtiment est dans un état très vétuste et nécessite d'importants travaux de rénovation, notamment de l'ensemble des menuiseries et des combles. La collectivité a reçu deux

offres et plusieurs visites ont eu lieu, mais les visiteurs n'ont pas donné suite en raison de son prix élevé par rapport à l'état du bien.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Monsieur Migeon indique que la ville n'a reçu que deux offres compte tenu de l'état de vétusté des locaux et des travaux nécessaires. Il propose de donner une suite favorable à l'offre à 190 000 € nets vendeur déposée par Lord Invest pour IMPRESA IMMO.

Monsieur Migeon précise également que les aménagements nécessaires à l'installation de la Police Municipale dans ses nouveaux locaux au sein de la Maison France Services ne devraient pas dépasser 40 000 €.

Madame Caro revient sur le peu d'offres et de visites constatées, en lien avec l'estimation de base effectuée par France Domaine à 270 300 €, somme manifestement surévaluée au regard de la vétusté du bien. Le bâtiment après rachat pourrait accueillir quatre logements de 40 m<sup>2</sup> avec chacun une place de stationnement dans la cour.

Madame Delorme pose la question de l'estimation du coût des travaux nécessaires à la remise en état du bien actuel.

Monsieur Migeon évoque une enveloppe de 300 000 €, soit plus que l'estimation de France Domaine pour le bien, ce qui justifie le prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de céder l'ensemble immobilier situé 7 rue des Cordeliers cadastré section AN 194 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> et AN 223 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> soit au total 223 m<sup>2</sup>, composé d'une partie bureaux et d'une partie habitation, au prix de 190 000 € net vendeur hors frais d'acte notarié, au profit de la Société IMPRESA IMMO représentée par Lord Invest ou à toute personne qui s'y substituerait,
- autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir,
- dit que ces actes seront établis par la SCP CAMUS-VILLET-DUTHEIL, Notaires à Meung-sur-Loire,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2024-046 : Personnel communal : autorisation de signature des contrats de travail des professeurs de musique.**

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breyse qui expose :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de personnel pour l'école municipale de musique, ces postes étant susceptibles d'être pourvus par des non titulaires, si le recours à du personnel titulaire ne peut être immédiatement effectué, à signer les contrats à intervenir ainsi que pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de personnel pour l'école de musique municipale,
- dit que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des non titulaires, si le recours à du personnel titulaire ne peut être immédiatement effectué,
- autorise Madame le Maire à :
  - signer les contrats de travail à intervenir, ainsi que pour les prochaines années,
  - signer tous actes aux effets ci-dessus,
  - effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

**Délibération n°2024-047 : Personnel communal : autorisation de signature des contrats de travail du personnel des études surveillées et des garderies.**

Madame Caro passe la parole à Monsieur Despérelle qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de personnels nécessaires pour assurer les activités de garderies et d'études surveillées, à signer, en tant que de besoin, les contrats à intervenir pour la prochaine rentrée scolaire et pour les suivantes, à dire que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des non titulaires, s'il s'avère qu'après avoir respecté le délai de vacance de poste suffisant entre la déclaration et la nomination, le recours à du personnel titulaire ne peut être immédiatement effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de personnels nécessaires pour assurer les activités de garderies et d'études surveillées, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- dit que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des non titulaires, s'il s'avère qu'après avoir respecté le délai de vacance de poste suffisant entre la déclaration et la nomination, le recours à du personnel titulaire ne peut être immédiatement effectué,
- autorise Madame le Maire à signer, en tant que de besoin, les contrats à intervenir pour la prochaine rentrée scolaire et pour les suivantes.

**Délibération n°2024-048 : Personnel communal : autorisation de signature des contrats de travail des agents effectuant les entrées et les sorties des écoles.**

Monsieur Despérelle poursuit :

Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, au moment des entrées et sorties d'écoles, il est procédé au recrutement de personnels dédiés à garantir les traversées de route en toute sécurité.

Quatre points de la commune sont concernés :

- Angle Quai du Mail / Chemin des Grèves ;
- Angle rue des Cordeliers / Rue Ingres/ Rue Jehan de Meung ;
- Angle rue Saint-Pierre / Rue Saint-Jean / Chemin vert du Blénois ;
- Chemin vert du Blénois, en face du portail de l'école des Potières.

Les agents recrutés peuvent intervenir le matin dans les plages estimées, entre 8h10 et 8h50 et le soir entre 16h25 et 17h15.

Ces horaires sont modulables, en fonction des heures d'entrées et sorties des écoles à proximité.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents et à signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour assurer les missions de sécurisation aux abords des écoles, à compter de l'année scolaire 2024/2025 et renouvelables chaque année en fonction des besoins.

Madame Caro se pose la question de la nécessité de maintenir cette prestation le temps du déjeuner pour les prochaines années. Les besoins réels seront à analyser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- procéder au recrutement des agents qui effectueront les entrées et les sorties des écoles,
- signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour assurer les missions de sécurisation aux abords des écoles, à compter de l'année scolaire 2024/2025 et renouvelables chaque année en fonction des besoins,
- effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

**Délibération n°2024-049 : Personnel communal : autorisation de signature des contrats de travail des saisonniers et demande de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs.**

Madame Caro poursuit :

A l'occasion des vacances d'été, il est procédé au recrutement de personnels saisonniers pour faire face aux remplacements nécessaires en tant que de besoin.

Divers postes sont à pourvoir notamment :

- à la piscine (caisse - entretien des vestiaires et des extérieurs - surveillance par un Maître-Nageur).
- aux services techniques (service espaces verts ou entretien de locaux).

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour les différentes périodes de vacances, à compter de la saison 2024.

Par ailleurs, dans le cadre des emplois saisonniers à la piscine, des mineurs 16 - 17 ans sont recrutés par la Collectivité. Or, certaines de leurs missions sont classées dans la catégorie des travaux réglementés (notamment l'utilisation de produits d'entretien, considérés comme produits chimiques).

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à renouveler cette demande de dérogation pour les emplois de mineurs, à effectuer toutes les formalités de nature à mettre en œuvre celle-ci et à signer tous actes aux effets ci-dessus pour cette année et les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de recruter du personnel communal pour la saison 2024, en tant que de besoin pour les différents services municipaux,
- autorise Madame le Maire à signer :

- les contrats de travail qui s'avèrent nécessaires pour la saison 2024, ainsi que pour les prochaines années,
- ainsi que tous actes permettant la mise en œuvre de cette décision.
- autorise Madame le Maire à :
  - renouveler la demande de dérogation pour les emplois de mineurs d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans aux travaux réglementés (notamment l'utilisation de produits d'entretien, considérés comme produits chimiques, et autres),
  - effectuer toutes les formalités de nature à mettre en œuvre cette dérogation,
  - signer tous actes afférents pour cette année et les années à venir.

**Délibération n°2024-050 : Personnel communal : autorisation de signature de conventions pour l'accueil de stagiaires BAFA.**

Madame Caro passe la parole à Madame Beaupuis qui informe :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions pour l'accueil en tant que de besoin de stagiaires BAFA non rémunérés au centre de loisirs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour cette année et les années à venir.

Madame Beaupuis précise que ces stages sont demandés par de jeunes magdunois qui en ont besoin pour compléter leur BAFA.

Madame Caro confirme l'importance de ces stages qui sont nécessaires pour la validation de l'examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer des conventions pour l'accueil, en tant que de besoin, de stagiaires BAFA non rémunérés au centre de loisirs,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2024-051 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu de l'obtention du concours d'un agent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- création d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des changements de filières, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Delorme demande si les services de la ville proposent des postes de saisonniers et des stages pour les jeunes de la commune.

Madame Caro confirme que cela est fréquent, chaque fois que les services ont la capacité de le faire.

Madame Perol précise que le CCAS en accueille également pour sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif avant délibération</b>	<b>Effectif après délibération</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35h
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	35h
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	4	35h

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

## Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 24 mai 2024 à 19h00 : Fête des voisins - Comité de quartier de la Nivelles  
Le 25 mai 2024 à 9h00 : Commission conjointe Tourisme-Identité de Ville/Communication-Promotion de la Ville/Culture  
Le 25 mai 2024 à 10h30 : Cérémonie de Citoyenneté (remise cartes d'électeur)  
Le 27 mai 2024 à 18h30 : Commission « Scolaire » pour examiner les demandes de dérogation scolaire  
Le 27 mai 2024 à 18h30 : Réunion avec les « locaux motivés » du tourisme  
Le 27 mai 2024 à 20h00 : Réunion de la réserve communale de sécurité civile  
Le 28 mai 2024 à 15h00 : Après-midi guigette pour les Aînés  
Du 29 mai au 2 juin 2024 : Accueil des Anglais - Comité de Jumelage Lymm/Meung  
Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024 : Festival Festicolor (21<sup>ème</sup> édition)  
Le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 14h30 : Hommage à Marie-Noëlle DESPÉRELLE-THÉRY  
Le 6 juin 2024 à 19h00 : Soirée de remerciements aux souscripteurs de la Porte d'Amont  
Le 7 juin 2024 (fin de matinée et début d'après-midi) : Distribution des médailles et des housses de sacs réfléchissantes dans les écoles  
Le 7 juin 2024 à 19h00 : Fête des voisins - Comité de quartier des Potières  
Le 10 juin 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Le 12 juin 2024 : Sortie à Paris du Conseil Municipal des Enfants  
Le 17 juin 2024 à 18h30 : Commission des Finances  
Le 18 juin 2024 à 18h30 : Cérémonie commémorative du 18 juin 1940  
Le 19 juin 2024 à 20h00 : Réunion autour de la Flamme  
Le 21 juin 2024 : Fête de la musique  
Le 23 juin 2024 de 9h00 à 17h00 : Football - tournoi des sponsors  
Le 24 juin 2024 à 20h30 : Conseil Municipal  
Le 29 juin 2024 à 10h00 : Remise des dictionnaires à la Monnaie et départ en retraite de Mesdames Suffrin, Blanc et Vidal  
Le 29 juin 2024 à 19h00 : Fête des voisins - Comité de quartier des Papecets  
Le 30 juin 2024 à 12h00 : Fête de quartier des Tertres  
Le 5 juillet 2024 à 20h30 : Cinéma de plein air  
Le 6 juillet 2024 à 9h30 : Réunion des Comités de quartiers  
Le 8 juillet 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Le 10 juillet 2024 : Passage de la Flamme Olympique

Madame le Maire fait part de remerciements d'Associations pour l'attribution de la subvention 2024 :

- L'Élan de Meung
- L'Harmonie de Meung
- Comité de Jumelage Lymm/Meung

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

### **Rue de Blois : Aménagement d'une piste cyclable et remplacement canalisation d'AEP**

- Les travaux d'AEP sont achevés
- Les travaux de VRD ont débuté le 8 avril côté pair et s'achèveront le mardi 30 avril.
- Reprise des travaux côté impair le lundi 13 mai

### **Place du Maupas / Porte d'Amont :**

- **Porte d'Amont**
  - Ravalement achevé et échafaudage démonté
  - Essais de mise en lumière le 14 ou 16 mai
  - La circulation ne sera rétablie qu'en lien avec les travaux de la place du Maupas
- **Place du Maupas**
  - Reprise des travaux par les entreprises le 2 mai
  - Reste à réaliser :
    - Pavage, mise en lumière, mobiliers urbains et espaces vert (les plantations d'arbre seront reportées à l'automne)

### **Rue de Châteaudun : Création d'un trottoir**

- Le chiffrage des travaux est réalisé
- Lancement du marché fin mai, travaux estimés en juillet

### **Parking de la piscine et remise en peinture de la façade**

- Amélioration de l'offre de stationnement (+4 places)
- Amélioration de l'offre de stationnement vélo
- Ces travaux se sont achevés mercredi 26 avril
- Rénovation des peintures façade et bandeau
- Ces travaux s'achèveront d'ici la fin mai.

### **Un Algéco au groupe scolaire des Potières**

- Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire des Potières (afin d'améliorer l'accueil périscolaire), un Algéco de 60 m<sup>2</sup> a été installé ce lundi 22 avril dans la cour des élémentaires.
- Cet Algéco permettra d'accueillir dans un premier temps le périscolaire, puis durant la phase de rénovation des menuiseries extérieures les classes impactées.
- Pour information, le début des travaux du groupe scolaire est prévu sur le dernier trimestre 2024.

### **Terrain multisport/basket 3x3**

- La plateforme du futur terrain de basket 3x3 est achevée depuis vendredi 19 avril.
- Véritable complexe sportif d'extérieur permettant une multitude de possibilité de pratique sportive.
- Les travaux d'installation seront finalisés avant l'été.

### **La tyrolienne** : depuis le 13 mai 2024.

Elections Européennes du 9 juin 2024 : tenue des bureaux de vote.

Madame Perol informe de la tenue le 18 juin 2024 d'une conférence organisée par France Alzheimer sur le thème « Aidants éviter l'épuisement ».

Madame Perol rappelle également la signature prévue le 28 mai 2024 d'une convention avec Madame la Procureure de la République pour la tenue d'audiences délocalisées dans la Maison France Services de la ville qui débiteront en septembre et auront lieu une fois par mois. Les contrevenants du secteur seront convoqués et le délégué du procureur interviendra dans le cadre de peines alternatives à l'emprisonnement à l'instar des TIG (travaux d'intérêt général).

Madame Caro souligne tout l'intérêt d'une justice de proximité qui se délocalise au plus près des territoires.

Madame Caro remercie l'Assemblée et lève la séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an  
susdits,  
Les Membres du Conseil Municipal,